5410 - Une nouvelle musulmane qui a de la peine à réciter la sourate al-Fatihah

question

L’anglais est ma langue maternelle. J’essaie d’apprendre l’arabe. Et j’ai appris la sourate al-Fatihah suite à ma conversion à l’Islam. Cependant il ya des lettres que j’arrive à prononcer et d’autres que je prononce mal.J’ai lu dans des livres de droit musulman que celui qui lit mal une seule lettre de la Fatihah voit sa prière invalide. J’essaie d’écouter des cassettes enregistrées pour corriger ma lecture mais je ne cesse de commettre des fautes de lecture. Je suis devenue très stressée. Pendant mes lectures, je m’arrête très souvent pour corriger ma prononciation des lettres. Il m’arrive souvent de répéter la récitation de la Fatihah. Que faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1.La récitation de la Fatihah est un pilier de la prière selon l’avis juste parmi ceux émis par les ulémas. Elle est une obligation pour tout prieur.Sous ce rapport, Abou Hourayrah a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « celui qui fait une prière sans y réciter la mère du Coran aura accompli une prière incomplète.» On a rétorqué à Abou Hourayrah: « il nous arrive de prier sous la direction d’un imam? »-« récite la en toi (discrètement) car j’ai entendu le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire: « Allah le Très-haut a dit: « J’ai répartis la prirère moitié-moitié entre Moi-même et Mon fidèle serviteur en lui donnant ce qu’il y demande. Quand il dit: «louange à Allah, le Maître des mondes,Allah le Très-haut, dit: Mon serviteur m’a loué. Quand il dit: le Clément et Miséricordieu,Allah le Très-haut dit: Mon serviteur m’a rendu hommage. Quand il dit : le Maître du jour de la rétribution,Allah le Très-haut dit: Mon serviteur M’a glorigé ou Mon serviteur s’est soumis totalement à Moi.Quand il dit: c’est Toi que nous adorons et c’est Toi dont nous implorons l’assistance, Il dit: ça c’est entre Moi et mon serviteur. Et lui sera

donné ce qu’il a demandé.Quand il dit : guide nous sur le droit chemin, celui de ceux auquels Tu a accordé Ta grâce, non clelui des égarés,Il dit: Mon serviteur aura ce qu’il a demandé. » (rapporté par Mouslim (395)

Le prieur doit la réciter correctement en langue arabe car on nous a donné l’ordre de réciter le Coran comme il a été révélé.

2.Celui qui se trouve incapale de prononcer correctement les lettres à cause d’un handicap ou une difficulté de locution, doit apprendre à se corriger dans la mesure du possible. S’il n’ y arrive pas, il en est dispensé car Allah le Très-haut n’impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités puisqu’il a dit: «Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde.Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles. » (Coran,2:286)

3.Celui qui s’avère complètement incapble d’apprendre ou rciter la Fatihah ou vient juste de se convertir à l’arrivée de l’haure de la prière et n’a pas assez de temps pour apprendre, celui-là trouve une issu dans le hadith que voici: Abdoullah ibn Abi Awfaa dit qu’un homme s’était présenté au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) pour lui dire: « ô Messager d’Allah, apprends-moi ce qui me permet de me passer du Coran car je ne sais pas le lire. » Il lui dit: « dis : Gloire à Allah.Louange à Allah. Il n’ y a pas de divnité en dehors d’Allah. Allah est plus grand. Il n’y a ni moyen ni force ,si ce n’est grâce à Allah. » L’homme ferma l’une de ses mains et dit: ça c’est pour mon Maître. Et moi, qu’est-ce qui me revient? » Il lui dit: « dis, Seigneur, pardonne-moi, accorde-moi Ta miséricorde.Guide-moi.Accorde-moi de la subsistance et protège -moi. » L’homme ferma l’autre main et s’en alla. » (rapporté par an-Nassaie (924) et par Abou Dawoud (832).

Dans at-Targhib wa at-Tarhiib (2/430) Al-Moundhiri a bien apprécié la chaîne de transmission du hadith. Al-Hafed ibn Hadjar en fait de même dans at-Talkhis al-habiir (1/236).

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « quand on ne maîtrise rien du Coran et ne peut en appredre avant l'écoulement du temps de la prière, on doit dire: « Gloire à Allah.Louange à Allah. Il n' ya pas de divnité en dehors d'Allah. Allah est plus grand. Il n'y a ni moyen ni force si ce n'est grâce à Allah. » C'est en application du hadith ci-dessus cité rapporté par Abou Dawoud. On n'est pas tenu de dépasser les cinq éléments car le reste à été ajouté à la demande de l'intéressé.

Si on peut réciter une partie de la Fatihah tout en étant incapable de réciter l'autre, on fait ce qu'on peut.On doit répéter ce qu'on maîtrise de sorte à réciter sept versets comme le nombre des versets de la Fatihah.

Ibn Qoudamah a dit: « il est probable que les formules: « Gloire à Allah.Louange à Allah. Il n' ya pas de divnité en dehors d'Allah. Allah est plus grand.» lui suffisent compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) si tu maîtrise s du Coran, récite-le, sinon loue Allah, atteste Son unicité et Sa grandeur.» (rapporté par Abou Dawoud) Voir al-Moughni (1/289-290)

Ce que vous avez lu, à savoir qu'une faute commise dans la prononciatio d'une seule lettre de la Fatihah entraîne la nullité de la prière, n'est pas à prendre à la lettre. Car toute erreur n'annule pas la prière. Celle-ci ne s'annule qu'en cas d'omission d'un élément de nature à changer une phrase dans le sens de l'altération du sens.Le jugement de nullité de la prière ne s'applique qu'à celui qui est en mesure de lire la Fatihah correctement, et celui qui peut l'apprendre mais ne le fait pas.

Quant à celui se trouve incapable de le faire, il la lit comme il peut. Il ne s'expose à aucun préjudice en s'en tenant là, étant donné qu'Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à ses capacités.D'où cette règle adoptée par les ulémas selon laquelle aucun devoir n'est à accomplir en cas d'incapacité. » Voir al-Moughni (2/154)

Dans le cas en question , l'intéressée doit réciter la Fatiahah comme elle peut. Et puis, elle récite les formues sus-indiqées pour compenser les parties ommises de la Fatihah. (voir le Recueill (3/375)

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder sa Miséricorde) a été interrogé en ces termes: « la prière de celui qui commet une faute grapaticale dans la lecture de la Fatiahah est-elle valide? » Voic sa réponse: « la prière de l'auteur d'une faute qui ne modifie pas le sens resete valide; que le lecteur soit l'imam ou un prieur individuel. Quant à la prière de l'auteur d'une faute qui altère le sens de la phrase, s'il en connait le sens, sa prière est invalide. C'est le cas de celui qui dit: « le chemin de ceux auxquel j'ai accordé ma grâce » tout en étant conscient qu'il parle à la première personne du singulier.S'il n'est pas conscient de la modification qui résulte de sa lecture, la question est l'objet d'une discussion . Allah le sait mieux. » Recueil des avis juridiques consultatifs.

On l'a interrogé encore sur la commission d'une faute de vocalisation. Il a répondu que « si l'auteur de la faute a agit délibérément, sa prière s'annule car il a fait preuve d'insouciance. S'il a agit par ignorance, sa prière reste valide, selon l'un des deux avis émis sur la question.»

Recueil des avis juridiques consultatifs (22/444)

Ô soeur musulmane, redoublez d'effort dans la répétition de l'entrainement.Il faut aussi lire en présence d'une musulmane qui maîtrise la lecture du Coran. Il faut en plus écouter fréquemment les cassettes qui contiennent les enrgistrements des maîtres en lecture du Coran, et les radios qui les diffusent.

Il ne sert à rien de se laisser gagner par le stresse et l'angoise car Allah connait ce qui se passe dans les esprits de Ses créatures. Il connait aussi celui qui s'evertue à utiliser les causes qui permettent de s'améliorer et celui qui les négligent par laxisme.

La peine que vous éprouvez dans la lecture du Coran ne fait qu'augmenter vos bienfaits et votre récompense. C'est dans ce sens qu'Aicha (p.A.a) a raporté que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « celui qui jouit de la parfaite maîtrise de la lecture du Coran sera inséré dans le groupe des nobles et pieux voyageurs (les anges).Celui qui lit le Coran avec peine aura une double récompense. » (rapporté par Mouslim (798)

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « celui qui lit péniblement est celui qui

récite avec hésitation à cause d'une faiblesse dans sa mémorisation. Celui-là n'en a pas moins deux récompenses; l'une pour la lecture et l'autre pour l'énorme difficulté qu'il y éprouve.

Point n'est besoin de répéter plus d'une fois car cela ne correspond pas à l'enseignement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Au contraire, cela revient à sombrer dans l'obsession, dévalorise la prirère et la prive de l'humilité, détourne le prieur de la méditation des sens des versets et réjouit Satan.En effet, tout cela inflige au prieur une torture qui en fin de compte le rend las de la prière. Allah le Très-haut est clément et miséricordieux.Il a plus de compassion pour nous que nous-même! Aussi ne nous impose -t-Il que ce que nous pouvons supporter.